



NEOVACS

Rapport Financier Semestriel
SITUATION AU
30 JUIN 2023

S.A. A CONSEIL D'ADMINISTRATION
Au capital de 69 908,45 Euros
RCS PARIS

14 Rue de la République
92150 SURESNES

Table des matières

LES SITUATIONS SEMESTRIELLES 2023 ET 2022 SONT COMPARABLES.	8
1. EVENEMENTS MARQUANTS	8
1.1. AVANCEMENT DES ACTIVITES HISTORIQUES DE RECHERCHE DANS LE LUPUS ET LES ALLERGIES	8
1.2. PRISES DE PARTICIPATION DANS DES BIOTECHS / MEDTECHS	9
1.3. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL	9
1.4. CONSEQUENCE DU CONFLIT EN UKRAINE	10
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :	10
2.1. PRISES DE PARTICIPATION DANS DES BIOTECHS / MEDTECHS	10
2.2. OPERATION SUR LE CAPITAL	11
3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	12
3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	12
3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13
3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13
3.4. CREANCES D'EXPLOITATION	13
3.5. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	14
3.6. OPERATIONS EN DEVISES ETRANGERES	14
3.7. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL	14
3.8. PROVISIONS	14
3.9. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :	14
3.10. AUTRES FONDS PROPRES	15
3.11. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	15
3.12. SUBVENTIONS REÇUES	15
3.13. CHARGES DE SOUS-TRAITANCE	15
3.14. RESULTAT COURANT – RESULTAT EXCEPTIONNEL	16
3.15. CREDIT D'IMPOT RECHERCHE	16
4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :	17
4.1. VALEURS BRUTES	17
4.2. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	18
4.3. AUTRES TITRES IMMOBILISES	18
4.4. PRETS	18
4.5. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19
5. CREANCES D'EXPLOITATION:	19
6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :	19
7. DISPONIBILITES :	19
8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :	20
8.1. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR	20
8.2. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	20
8.3. ECARTS DE CONVERSION – ACTIF	20
9. CAPITAUX PROPRES	21
9.1. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	21

9.2. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	21
9.3. AUTRES FONDS PROPRES	21
9.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DILUTIFS	21
9.4.1. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA)	21
9.4.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (OSA)	24
10. PROVISIONS :	25
11. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :	25
12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	25
12.1. OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES	25
12.1.1. CONTRAT « EHGO » 50 M€ (SOUSCRIT EN 2021)	25
13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :	27
13.1. DETAIL DES CHARGES A PAYER :	27
13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :	27
14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :	27
15. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :	28
16. RESULTAT FINANCIER :	28
17. RESULTAT EXCEPTIONNEL :	28
18. IMPOT SUR LES BENEFICES :	29
19. PARTIES LIEES :	29
19.1. CESSION DE CREANCES ENTRE NEOVACS ET UNE ENTITE DU GROUPE ALPHA BLUE OCEAN	29
19.2. ACCORDS DE FINANCEMENT AVEC PHARNEXT ET LE GROUPE ALPHA BLUE OCEAN.....	29
19.3. SOUSCRIPTION AUX BONS D'EMISSION EMIS PAR LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP S.A.S.	29
19.4. CONCLUSION D'UN CONTRAT D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS SIMPLES, AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTACHES LE CAS ECHEANT, AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A.....	30
19.5. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FIDUCIE-GESTION AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A. .	30
20. ENGAGEMENTS DONNES :	30
20.1. INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE	30
20.2. COMMANDES FERMES	30
20.3. CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE.....	31
21. ENGAGEMENTS RECUS :	31
22. EFFECTIF MOYEN :	31
23. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :	31
24. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :	32

En Euros	30/06/2023			31/12/2022
	6 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE (Note 4)				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	70 787	67 440	3 347	2 643
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 010 544	645 474	365 069	391 515
Autres immobilisations corporelles	193 567	99 753	93 814	119 716
Immobilisations en cours / Avances & acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	43 246 280	1 449 400	41 796 880	36 347 036
Autres titres immobilisés	5 980 000	0	5 980 000	5 980 001
Prêts	0		0	2 500 598
Autres immobilisations financières	254 850		254 850	856 775
TOTAL	50 756 028	2 262 067	48 493 961	46 198 282
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 660		5 660	5 660
Créances (Note 5)				
Clients et comptes rattachés	127 055	0	127 055	6 624
Autres créances	1 582 632	0	1 582 632	1 802 285
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement (Note 6)	4 450 145	0	4 450 145	6 715 402
Disponibilités (Note 7)	1 741 906		1 741 906	43 080
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance (Note 8)	417 857		417 857	492 410
Primes de remboursement des obligations	141 302		141 302	0
Écarts de conversion Actif (Note 8)	27 816		27 816	30 062
TOTAL	8 494 372	0	8 494 373	9 095 523
TOTAL GÉNÉRAL	59 250 400	2 262 067	56 988 333	55 293 805

Euros	30/06/2023 6 mois	31/12/2022 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES (Note 9)		
Capital (dont versé : € 69 908)	69 908	121 431
Primes d'émission, de fusion, d'apport	141 532 536	139 672 174
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(88 051 468)	(86 078 846)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(4 283 055)	(3 548 503)
TOTAL	49 267 921	50 166 256
AUTRES FONDS PROPRES		
ORA BSA 2023	1 768 700	0
Avances conditionnées		
TOTAL	1 768 700	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques (Note 10)	816	3 062
TOTAL	816	3 062
DETTES (1) (Note 11)		
Autres emprunts obligataires (Note 12)	1 500 000	1 200 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 423	3 975
Avances et acomptes reçus	75 000	75 000
Fournisseurs et comptes rattachés	2 806 287	1 927 712
Dettes fiscales et sociales	1 076 884	1 402 950
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	460 151	468 779
Autres dettes	31 152	46 071
Produits constatés d'avance		
TOTAL	5 950 896	5 124 487
Écarts de conversion Passif (Note 13)	0	0
TOTAL GENERAL	56 988 333	55 293 805
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	0
(1) Dont à moins d'un an (a)	5 875 896	5 049 487
	1 423	3 975
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

Euros	30/06/2023 6 mois			30/06/2022 6 mois	31/12/2022 12 mois
	France	Exportation	Total	Total	Total
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises					
Production vendue (services)	102 371	0	102 371	50 000	1 112
Chiffre d'affaires net	102 371	0	102 371	50 000	1 112
Subventions d'exploitation (Note 15)			-		-
Reprises sur provisions et transfert de charges			2 010		10 077
Autres produits			23	1 135	1 367
TOTAL			104 404	51 135	12 555
Charges d'exploitation (2)					
Achat de matières premières et autres approvisionnements			343 334	376 708	577 409
Autres achats et charges externes (a)			1 659 383	1 390 342	2 826 385
Impôts, taxes et versements assimilés			46 437	52 446	139 539
Salaires et traitements			1 176 366	1 248 286	1 902 587
Charges sociales			455 505	516 445	804 415
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :					
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			78 552	73 876	151 295
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Autres charges			24 031	31 946	55 892
TOTAL			3 783 607	3 690 049	6 457 522
RESULTAT D'EXPLOITATION			(3 679 203)	(3 638 915)	(6 444 967)
Produits financiers					
De participation (3)					461 048
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			1 589 263	102 744	1 217 168
Autres intérêts et produits assimilés			75 000	1 168 014	2 541 362
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			553 598	15 601	15 601
Différences positives de change			237		3 698
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 016	1 016
TOTAL			2 218 097	1 287 375	4 239 893
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			1 450 411	122 204	331 257
Intérêts et charges assimilées (4)			-		-
Autres charges financières			1 223 912		586 084
Différences négatives de change			107		68 709
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				333	127 418
TOTAL			2 674 430	122 537	1 113 468
RESULTAT FINANCIER (Note 16)			(456 333)	1 164 838	3 126 425
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(4 135 536)	(2 474 077)	(3 318 541)

	30/06/2023 6 mois	30/06/2022 6 mois	31/12/2022 12 mois
Euros	Total	Total	Total
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opération en capital	3 532 286		14 877 276
Reprise sur provisions et transferts de charges			
TOTAL	3 532 286	0	14 877 276
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	198 389	780 961	1 077 928
Sur opérations en capital	3 782 981		14 826 749
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
TOTAL	3 981 370	780 961	15 904 677
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 17)	(449 083)	(780 961)	(1 027 400)
Impôts sur les bénéfices (Note 18)	(301 564)	(420 716)	(797 440)
Total des produits	5 854 787	1 338 509	19 129 724
Total des charges	10 137 843	4 172 831	22 678 227
BENEFICE OU PERTE	(4 283 055)	(2 834 322)	(3 548 503)

Euros	30/06/2023 6 mois	30/06/2022 6 mois	31/12/2022 12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice	(4 283 055)	(2 834 322)	(3 548 503)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités			
Amortissement et dépréciations	975 365	180 479	466 952
Provisions			
Plus / moins-values de cession d'actifs	250 695	0	209
Variations du fonds de roulement	(330 486)	(331 764)	(1 367 170)
Trésorerie nette absorbée par les opérations	(3 387 483)	(2 985 607)	(4 448 512)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1 305)	(2 051)	(4 844)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(52 941)	(132 165)	(152 748)
Acquisitions d'immobilisations financières	(2 969 029)	(2 733 778)	(33 962 370)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
Cession d'immobilisations financières	205 029	0	2 563 788
Cession / (acq) d'instruments financiers courants			
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement	(2 818 245)	(2 867 994)	(31 556 174)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits net de l'émission d'actions	3 384 721	5 527 751	9 814 415
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	5 127 398	5 000 000	9 000 000
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	(3 200 000)	(4 780 000)	(8 828 360)
Trésorerie nette provenant des activités de financement	5 312 119	5 747 751	9 986 055
Gains / pertes de change sur la trésorerie			
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(893 609)	(105 850)	(26 018 631)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	7 085 661	33 104 291	33 104 291
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture	6 192 051	32 998 441	7 085 661

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour la situation close le 30 juin 2023. Cette situation a une durée de 6 mois couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2023. Les comptes du premier semestre 2023, qui dégagent une perte de -3 050 320.30 euros, ont été arrêtés le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration. Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les situations semestrielles 2023 et 2022 sont comparables.

1. EVENEMENTS MARQUANTS

1.1. Avancement des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

Avancées des programmes ARNm et Kinoïde sur les allergies

Au cours du 1er semestre 2023, le département R&D de Néovacs a poursuivi ses travaux scientifiques autour des Allergies.

Ainsi, après le dépôt en 2022 d'une demande de brevet internationale portant sur un « produit ARNm composé de séquences codant pour l'IL-4 et l'IL-13 », Néovacs a continué l'exploration de sa plateforme technologique de nouvelle génération pour la mise au point de vaccins à ARNm anti IL-4 et IL-13 en traitement des allergies. Les premiers résultats sont encourageants et les travaux se poursuivent au cours du 2nd semestre 2023.

Dans le même temps, les travaux sur l'approche Kinoïde se poursuivent avec, en février 2023, une nouvelle publication scientifique dans la revue Allergy, European Journal of Allergy and Clinical Immunology intitulée « Un vaccin ciblant l'IL-4 et l'IL-13 humaines protège contre l'asthme chez les souris humanisées ». Ces nouveaux travaux, réalisés par Néovacs en collaboration avec deux équipes Inserm dirigées par Laurent Reber (Institut Infinity, Toulouse) et Pierre Bruhns (Inserm, Institut Pasteur), ont fait la preuve de l'efficacité d'un vaccin anti IL-4 et IL-13 dans un modèle d'asthme chez des souris « humanisées ».

Néovacs va poursuivre ses travaux de recherche dans le traitement des allergies en comparant ses deux approches de vaccins kinoïdes et vaccins à ARNm.

En parallèle, le département CMC (Chemistry, Manufacturing, and Controls) a poursuivi le développement des procédés de fabrication de ses vaccins kinoïdes anti IL4 et IL13 et a sécurisé les sources d'approvisionnement en matière première, notamment en cytokines IL4 /IL13. Pour ces dernières, non disponibles sur le marché en qualité pharmaceutique, il a été décidé de mettre en place une production dédiée en collaboration avec un façonnier (CMO) apte à les produire selon les bonnes pratiques de fabrication (GMP).

Avancées en Chine du programme sur le lupus

Pour le programme dédié au lupus, Néovacs a annoncé en mars 2023 que son partenaire chinois, le groupe Biosense Global LLC, a reçu un retour favorable de la NMPA (National Medical Products Administration l'autorité sanitaire chinoise) pour soumettre une demande d'autorisation d'essai clinique (IND) en vue de lancer un nouvel essai de phase IIb.

Biosense Global est donc entré dans une nouvelle phase avec la préparation de l'IND et a engagé une recherche de partenaires afin de soutenir financièrement les prochaines étapes de son développement.

1.2. Prises de participation dans des Biotechs / Medtechs

En janvier 2023, NEOVACS et la société PHARNEXT ont conclu une nouvelle convention afin de sécuriser cette dernière dans sa capacité à couvrir ses besoins de financement jusqu'à la publication des résultats de l'étude clinique pivot de Phase III prévu en Q4 2023. Cette nouvelle convention prévoit en cas de tension sur la trésorerie de la société, un financement complémentaire maximal de 2 M€ par mois jusqu'au 31 décembre 2024 (soit un montant maximum de 24 M€). Les montants mis à disposition de la société PHARNEXT dans le cadre de cette nouvelle convention porteront intérêt à un taux annuel correspondant à l'EURIBOR 12 mois +12%. Les commissions d'engagements et structuring fees de cette convention s'élèvent par ailleurs à 1% du montant maximum mis à disposition soit un montant hors taxes de 240 K€. A la date de publication de ce rapport, la société NEOVACS a injecté 2,5 M€ dans la société PHARNEXT au titre de cette convention.

Par ailleurs, dans la continuité des opérations de financement via un programme d'OBSA débuté en septembre 2022, la société a poursuivi ses opérations de financement de la société PHARNEXT et a financé la société à hauteur de 2,5 M€ supplémentaires portant les montants financés via le programme d'OBSA à 19,2 M€ au 30 juin 2023.

En février 2023, l'AG des actionnaires de la société PHARNEXT s'est prononcée en faveur de la transformation de la Société, actuellement constituée sous forme de société anonyme, en société en commandite par action (S.C.A.) et, par suite, d'une nouvelle gouvernance. Dans ce cadre, la société PHARNEXT DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée créée en 2023 et contrôlée par NEOVACS en sera l'unique associé commandité, devenant ainsi responsable solidairement et indéfiniment des dettes de la Société. Sur le plan de la gouvernance, NEOVACS (représentée par Hugo BRUGIERE, PDG de NEOVACS et actuel PDG de PHARNEXT) est devenu Président de PHARNEXT DEVELOPPEMENT, qui sera elle-même à son tour gérant de PHARNEXT.

1.3. Financement de la société et opération sur le capital

Regroupement de titres :

Le 12 avril 2023, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée aux termes de la 12e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre un regroupement d'actions. Les opérations de regroupement ont débuté le 2 mai 2023, et se sont achevées le 1er juin 2023, le premier jour de cotation des nouvelles actions NEOVACS regroupées étant le 2 juin 2023.

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 2 484 906 906 actions ;
- Code ISIN des actions anciennes non regroupées : FR00140077X1 ;
- Parité d'échange : 1 action nouvelle contre 8 000 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 310 613 actions ;
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR001400HDX0.

Le nombre d'actions en circulation au 30 juin 2023 est de 1 398 169 actions.

Suivi du contrat ABO II

Au cours du premier semestre 2023, l'endettement financier dans le cadre du contrat ABO II a évolué comme suit :

En €				
Libellé	01/01/2023	Souscription	Conversion	30/06/2023
OCEANes EHGO 50 M€	1 200 000	3 500 000	3 200 000	1 500 000
TOTAL ENDETTEMENT	1 200 000	3 500 000	3 200 000	1 500 000

Les conversions d'OCEANes sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2023 ont permis de renforcer les fonds propres de la société et ont généré la création de 5 964 890 384 actions.

Emission ORA BSA 2023

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions assorties de bons de souscription d'actions (les « ORA-BSA »). La demande totale s'est élevée à 17 687 ORA-BSA.

Cette opération s'est traduite par :

- L'émission de 17 687 ORA d'une valeur nominale de 100 € chacune et d'une maturité de 4 ans auxquelles seront attachés 86 BSA (BSA 2023) par ORA.
- Chaque BSA 2023 donnera le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de 4 ans à compter de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €.
- La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Le 19 juin 2023, une convention de fiducie destinée à encadrer les futurs travaux d'une fiducie-gestion et notamment le processus d'équitization de la dette liée aux ORA BSA. A compter du 29 juin 2023 et jusqu'au 20 juillet 2023, les souscripteurs peuvent décider d'adhérer à la fiducie-gestion chargée de convertir en actions NEOVACS les ORA émises et qui lui sont transférées, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

La Fiducie a également vocation à souscrire dans le temps à plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS, pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'équitization des ORA et des OS le cas échéant.

1.4. Conséquence du conflit en Ukraine

Depuis le 24 février 2022, des opérations militaires en Ukraine ont commencé et des sanctions ont été prises contre la Russie par de nombreux Etats, lesquels ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux ainsi que sur l'économie mondiale. Au niveau de notre société, les événements induits pourraient avoir un impact sur la performance, la valorisation et la liquidité des actifs en lien avec la stratégie d'investissement. A ce jour, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme.

La société demeure donc particulièrement attentive aux conséquences de la crise russo-ukrainienne sur le marché Européen. Cette vigilance s'applique sur les transactions monétaires avec d'éventuelles contreparties commerciales russes, compte tenu des sanctions internationales frappant en particulier un certain nombre de banques russes. En date d'arrêté des comptes la société n'a pas identifié de transactions avec des contreparties commerciales russes.

Dans ces circonstances potentiellement très évolutives, la société demeure mobilisée pour analyser sans délai les conséquences induites sur ses états financiers.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

2.1. Prises de participation dans des Biotechs / Medtechs

PHARNEXT :

Dans l'optique de la publication des résultats de l'étude PREMIER dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), la société PHARNEXT a communiqué sur la réception de plusieurs offres significatives dont deux engageantes, en vue de la signature d'un accord permettant de valoriser à plus de 250 M€ son candidat médicament.

Selon les termes du partenariat entre NEOVACS et PHARNEXT, NEOVACS pourrait percevoir une rémunération indexée sur le produit de la cession de tout ou partie des actifs de PHARNEXT (15% du montant si celui-ci est supérieur à 1 M€) ou sur les revenus d'une licence (15% également). En outre, NEOVACS dispose de bons de souscription d'actions lui permettant, à partir de début 2024, de prendre jusqu'à 30% du capital de PHARNEXT pour un investissement additionnel de 20 M€. Sur la base de la dernière analyse financière publiée par le cabinet de recherche Edison, la valeur totale des actifs de PHARNEXT est estimée à 214 M€.

2.2. Opération sur le capital

A la date de publication de ce rapport et depuis la clôture du 30 juin 2023, l'endettement financier dans le cadre du contrat ABO II a évolué comme suit :

En €

Libellé	01/07/2023	Souscription	Conversion	31/10/2023
OCEANes EHGO 50 M€	1 500 000	500 000	1 500 000	500 000
TOTAL ENDETTEMENT	1 500 000	500 000	1 500 000	500 000

Les conversions d'OCEANE entre le 30 juin 2023 et la date de publication de ce rapport ont permis de renforcer les fonds propres de la société et ont généré la création de 634 725 802 actions.

Mise en place d'une fiducie

A l'issue de la période d'adhésion ouverte le 29 juin 2023, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie. En conséquence, le Directeur Général de NEOVACS a décidé de procéder à l'émission de 115 374 000 bons de souscription d'actions dits « equitization » (les « BSAE »), lesquels ont été souscrits en intégralité par la Fiducie.

Aux termes de la convention établissant la Fiducie, le Fiduciaire sera principalement chargé de :

- (i) recueillir les ORA dans le patrimoine fiduciaire,
- (ii) exercer les BSAE et céder les actions sous-jacentes sur le marché dans le respect des modalités prévues en Annexe au présent communiqué,
- (iii) effectuer, le cas échéant, toutes déclarations dans le cadre de l'equitization conformément à la réglementation applicable (déclarations des personnes étroitement liées aux dirigeants, déclarations de franchissement de seuils),
- (iv) souscrire le cas échéant aux tranches d'OS, et (v) procéder à la répartition du produit net de cession des actions NEOVACS entre les bénéficiaires aux échéances prévues par la convention établissant la Fiducie.

A la date de publication de ce rapport et depuis la clôture du 30 juin 2023, le processus d'équitization des ORA BSA a permis d'équitizer 366 K€ générant la création de 271 536 046 actions.

3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la société NEOVACS ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois
- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NEOVACS pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des indices de perte de valeur concernant les immobilisations financières et les VMP, qui repose notamment sur la maturité des investissements réalisés, l'horizon de désengagement de la société, les éléments de valorisation des actifs disponibles à la clôture et les perspectives scientifiques à moyen et court terme (notamment concernant les prises de participation comme NETRI, SIGNIA THERAPEUTICS et PHARNEXT) ;
- L'évaluation des provisions pour risques et charges : L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.
- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan : L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NEOVACS pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

3.1. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent entre :

- Des titres de participations ainsi que des éventuelles créances sur ces participations ;
- Des actifs financiers apportés en fiducie dans le cadre d'investissement ou le management de NEOVACS est également impliqué dans la cible de l'opération ;
- Des prêts et souscriptions à des emprunts obligataires ainsi que le cas échéant les intérêts associés ;
- Des actions propres de la société ;
- Des dépôts de garantie et cautions versés enregistrés à leur valeur nominale.

Les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne est appréciée sur la base des informations financières disponibles, des perspectives et sur l'éventuelle présence d'indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les actions propres détenues par NEOVACS sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ». Au 30 juin 2023, la société ne détient plus d'action propre.

3.4. Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

3.6. Operations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent.

3.7. Frais d'augmentation de capital

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

3.8. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, couvrant des risques identifiés et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif.

3.9. Indemnités de départ à la retraite :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

3.10. Autres fonds propres

Les ORA BSA comptabilisées en autres fonds propres sont valorisées à leur valeur nominale. La prime émission pour 141 K€ sera amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

3.11. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charges financières.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les OCEANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en emprunts et dettes financières au bilan de la société.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = V_n / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action NEOVACS alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

En 2023, les frais de tirage sur les OCEANE pour un montant de 140 k€ sont comptabilisées en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société.

Aucun frais d'engagements (aka « commitment fees ») sur les OCEANE n'a été comptabilisé en autres charges financières sur l'exercice 2023.

Les indemnités pour conversion d'OCEANE sous le nominal de l'action dont le montant s'élève sur l'exercice à 184 k€ sont comptabilisés en charges exceptionnelles en raison du caractère non courant de ces opérations.

Sur l'exercice 2023, le cout global du contrat de financement est estimé à 324 k€.

3.12. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

3.13. Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

3.14. Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- De pénalités et amendes ;
- De créances et dettes prescrites ;
- Des éventuelles indemnités pour conversion anticipée et / ou indemnités pour conversion sous le nominal de l'action de la société ;
- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres, et de titres de participation,
- Des opérations de Fiducie.

3.15. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société est comptabilisé sur la ligne impôts sur les sociétés dans le compte de résultat et en créance d'exploitation au bilan jusqu'au paiement par l'Etat. Cette créance est remboursable dans l'année suivant celle de sa constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :

4.1. Valeurs brutes

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles		70 432		1 305
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		981 786		29 258
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers		108 666		8 121
Matériel de transport		33 500		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		124 840		15 561
Avances et acomptes				
		1 248 792		52 940
TOTAL GENERAL		1 319 224		54 245
	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles		950	70 787	
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		500	1 010 544	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers		88 436	28 351	
Matériel de transport			33 500	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		8 686	131 715	
Avances et acomptes			0	
Total		0	1 204 111	
TOTAL GENERAL		0	1 274 898	

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	67 789	600	950	67 440
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	590 271	55 703	500	645 474
Installations générales, agencements et aménagements divers	78 798	3 097	61 100	20 796
Matériel de transport	5 839	4 164		10 003
Matériel de bureau et informatique, mobilier	62 653	14 987	8 686	68 954
Total	737 560	77 951	70 286	745 227
TOTAL GENERAL	805 349	78 552	71 236	812 667

Tableau de passage des immobilisations financières

En €

Libellé	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Reclass vers VMP	30/06/2023
Total participations et créances rattachées	36 347 036	7 104 275	205 029		43 246 281
Total autres titres immobilisés	5 980 000				5 980 000
Total prêts	2 500 598			2 500 598	-
Total autres immobilisations financières	856 775	305 804		949 551	213 028
					-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 684 409	7 410 079	205 029	3 450 150	49 439 309

4.2. Participations et créances rattachées

Les titres de participation et créances rattachés bruts au 30 juin 2023 s'élèvent à 43 246 K€ soit une hausse de 6 899 K€ par rapport au 31 décembre 2022 et se décomposent comme suit :

- Titres BDK9 pour 4 342 K€ ;
- Titres NETRI pour 1 050 K€ ;
- Titres PHARNEXT DEVELOPPEMENT pour 1 K€ ;
- Titres, créances et intérêts sur créances SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 449 K€ ;
- Titres, créances et intérêts sur créances PHARNEXT pour 2 590 K€.
- Titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR Pasteur Real Estate pour 11 693 K€.
- Droits fiducie PHARNEXT pour 22 120 K€.

Postérieurement à la date de clôture de son exercice semestriel, la société a été informé que sa participation SIGNIA THERAPEUTICS faisait l'objet depuis le 26 octobre 2023 d'une procédure de liquidation judiciaire. Une provision de 100% de l'investissement soit 1 449 K€ a été intégrée dans les comptes semestriels.

4.3. Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés correspondent au 30 juin 2023 à (i) une créance obligataire de 5 000 K€ souscrite auprès de la société HBR INVESTMENT GROUP, et (ii) une créance obligataire de 980 K€ souscrite auprès de la société NETRI dans le cadre de la prise de participation mentionnée ci-dessus.

Compte tenu de l'imaturité des investissements réalisés et en l'absence d'indice de perte de valeur dans le cadre de la clôture 2023, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation sur les autres titres immobilisés.

4.4. Prêts

Au 31 décembre 2022 Les prêts correspondaient au nominal d'une créance de 2 500 K€ sur la société ADVANCED ONCOTHERAPY dans le cadre d'un protocole signé avec NEOVACS et dont l'échéance de remboursement était fixée à 2023.

En 2023, dans le cadre de négociation entre NEOVACS et la société ADVANCED ONCOTHERAPY, ce prêt a dans un premier temps été transformé en emprunt convertible pouvant permettre à NEOVACS de prendre une participation au capital de la société ADVANCED ONCOTHERAPY. Cet emprunt obligataire convertible a par la suite fait l'objet d'une cession de sa créance par NEOVACS via un crédit vendeur devant ainsi permettre à la société de recouvrer sa créance à un échéance plus courte qu'à travers un schéma de remboursement classique proposé par la société ADVANCED ONCOTHERAPY. Afin de tenir compte de cet horizon de recouvrement à court terme de sa créance, la société a reclassé en « actif circulant » l'ensemble de son investissement soit 3 450 K€ (Cf. Note VMP)

4.5. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières au 30 juin 2023 s'élèvent à 255 K€ et correspondent :

- Aux intérêts sur la créance obligataire HBR INVESTMENT GROUP pour 165 K€ ;
- Aux dépôts de garantie pour 90 K€.

5. CREANCES D'EXPLOITATION:

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 30 juin 2023 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	0	0	
Autres créances clients	127 055	127 055	
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes	18 598	18 598	
Impôts sur les bénéfices	1 063 905	1 063 905	
Taxe sur la valeur ajoutée	358 303	358 303	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers	30 428	30 428	
Groupe et associés		0	
Débiteurs divers	111 398	111 398	
Total	1 709 688	1 709 688	0

La ligne Impôts sur les bénéfices pour 1 063 905 euros correspond aux créances CIR 2022 et du premier semestre 2023.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement au 30 juin 2023 sont composées de

- 1 000 K€ de titres MEDICAL DEVICE VENTURE ;
- 3 450 K€ de crédit vendeur dans le cadre de la cession de la créances détenue sur la société ADVANCED ONCOTHERAPY .

7. DISPONIBILITES :

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :

8.1. Détail des produits à recevoir

	30/06/2023	31/12/2022
Intérêts courus s/créance de participation (Note 4.2)	211 220	235 319
Intérêts courus s/obligations (Note 4.5)	164 918	89 918
Intérêts courus s/prêts (Note 4.5)	1 039 790	718 747
Clients - Factures à établir	50 365	
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir		
Charges sociales - Prod à recevoir	11 843	11 862
Etat, produit à recevoir	30 428	21 293
Total	1 508 564	1 077 139
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
Total	0	0

8.2. Charges constatées d'avance

Au 30 juin 2023, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 417 857 euros et est constitué principalement de frais de sous-traitance, d'assurance, de location et de fiducie.

8.3. Ecart de conversion – actif

Les écarts de conversion – Actif correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égale montant.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

9. CAPITAUX PROPRES

9.1. Variations des capitaux propres

En €

	Nb d'actions	Capital	Prime d'émission	RAN	Résultat	CAPITAUX PROPRES
31/12/2022	242 861 022	121 431	139 672 174	(86 078 846)	(3 548 503)	50 166 256
Regroupement d'actions	(6 206 353 237)					-
Affectation du résultat 2022				(3 548 503)	3 548 503	-
Conversion d'OCEANE	5 964 890 384	1 524 359	1 860 362			3 384 721
Réduction du capital		(1 575 881)		1 575 881		-
Résultat de la période					(4 283 055)	(4 283 055)
30/06/2023	1 398 169	69 909	141 532 536	(88 051 468)	(4 283 055)	49 267 921

Au cours du premier semestre 2023, la société a procédé à deux réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 12 avril 2023, réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € soit un impact de -993 962,76 € sur le capital social ;
- 5 juin 2023, réduction du nominal de 0,8 € à 0,05 € soit un impact de de -581 918,25 € sur le capital social.

9.2. Composition du capital social

Le capital social se décompose comme suit :

	30/06/2023	31/12/2022
Capital	69 908,45 €	121 430,511 €
Nombre d'actions	1 398 169	242 861 022
Valeur nominale	0,05 €	0,0005 €

Au 30 juin 2023, les flottant représente plus de 99% du capital de la société.

9.3. Autres fonds propres

Au 30 juin 2023, la société a constaté 1 769 K€ en autres fonds propres au titre de l'opération réalisée en juin 2023 (Cf faits marquants de la période). Le processus d'équitization de cette dette débute sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée ?

9.4. Instruments financiers dilutifs

9.4.1. Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 30 juin 2023, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2015-1	890 000	615 000	770 000		120 000	03/03/2025
BSA-2016-1	615 000	615 000	400 000		215 000	28/04/2026
BSA - 2017-1	915 000	845 000	477 500		437 500	12/06/2027
BSA détachés des ABSA 2017	9 230 769	9 230 769	9 230 769		-	25/07/2021
BSA-2018-1	320 000	320 000			320 000	01/10/2028
BSA-2019-1	800 000		160 000		640 000	03/06/2029
BSA-EHGO	8 591 672 537	-	8 591 672 537		-	
BSA s/ ORA 2022	1 521 082				1 521 082	28/06/2027
TOTAL	8 605 964 388	11 625 769	8 602 710 806	-	3 253 582	

Au 30 juin 2023, il reste un total de 3 253 582 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 3 253 582 actions nouvelles seraient créées.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits.

Au 30 juin 2023, il reste 120 000 BSA 2015-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 120 000 actions.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.

Au 30 juin 2023, il reste 215 000 BSA 2016-1 donnant droit à la souscription de 215 000 actions.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

Au 30 juin 2023, il reste 437 500 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 437 500 actions.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 30 juin 2023, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 320 000 actions.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 30 juin 2023, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 640 000 actions.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont immédiatement cédés à la société NEOVACS en vue de leur annulation. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société.

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4ème anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Au 30 juin 2023, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 1 521 082 actions.

-

9.4.2. Options de Souscription d'Actions (OSA)

- **OSA 2013-1**

25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire (soit le 02 août 2023).

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :

$X = 50 \% \text{ des OSA-2013-1 multiplié par (Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)}$

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.

- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.

- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

Au 30 juin 2023, il reste 5 000 OSA-2013-1 donnant droit la souscription de 5 000 actions soit moins de 1% du capital existant au 31 décembre 2022. Il n'existe pas de passif éventuel car il s'agit uniquement d'actions nouvelles à émettre, aucun rabais n'a été octroyé, et le délai d'indisponibilité fiscal pour les OSA concernées est dépassé.

10. PROVISIONS :

Au 30 juin 2023, les provisions correspondent uniquement aux provisions pertes de change relatives au solde des Ecart de conversion – Actif.

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour perte de change	3 062	815	3 062	815
Total	3 062	815	3 062	815
TOTAL GENERAL	3 062	815	3 062	815

11. ECHÉANCES DES DETTES A LA CLOTURE :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 423	1 423		
- à plus d'un an à l'origine				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 806 287	2 806 287		
Personnel et comptes rattachés	267 560	267 560		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	355 178	355 178		
Taxe sur la valeur ajoutée	21 176	21 176		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	432 969	432 969		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	460 151	460 151		
Groupe et associés				
Autres dettes (y compris avances et acomptes)	106 152	106 152		
Total	5 950 896	5 950 896	0	0
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 500 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 200 000			
(2) Prêts et avances consenties aux associés				

12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

12.1. Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes

12.1.1. Contrat « EHGO » 50 M€ (souscrit en 2021)

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 5 000 OCEANE « EHGO » sur une période de 48 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 97% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date.

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Pour mémoire, en rémunération de l'engagement de l'investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, NEOVACS s'est engagé à payer à l'investisseur des frais d'engagement par émission d'OCEANE additionnelles appelés « commitment fees » intégralement constaté dans le résultat financier de l'exercice 2021.

Tableau de suivi des tirages sur le contrat EHGO 50 M€ :

Libellés	Date d'émission	OCEANES SOUSCRITES & EMISSIONS		Année de conversion	OCEANES CONVERTIES		Nombre d'actions créées	Solde à fin juin 2023		Caducité
		En nombre	En valeur		En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO Tranche 1 à 11	Exercice 2021	1 500	15 000 000	2021	1 500	15 000 000	13 973 666 046	-	-	21/10/2022 au plus tard
OCEANE EHGO Tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	2022	100	1 000 000	495 186	-	-	21/10/2022
OCEANE EHGO Tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	2022	100	1 000 000	917 970			08/02/2023
OCEANE EHGO Tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	2022	100	1 000 000	1 157 068			08/02/2023
OCEANE EHGO Tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	2022	100	1 000 000	3 416 285			05/04/2023
OCEANE EHGO Tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	2022	100	1 000 000	8 685 228			05/04/2023
OCEANE EHGO Tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	2022	100	1 000 000	11 295 349			21/06/2023
OCEANE EHGO Tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	2022	100	1 000 000	9 965 122			22/08/2023
OCEANE EHGO Tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	2022	100	1 000 000	48 131 990			22/08/2023
OCEANE EHGO Tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	2022/2023	100	1 000 000	201 168 090			27/10/2023
OCEANE EHGO Tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	2023	100	1 000 000	598 305 616			27/10/2023
OCEANE EHGO Tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	2023	100	1 000 000	2 598 542 528			10/01/2024
OCEANE EHGO Tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	2023	100	1 000 000	2 722 844 500			01/03/2024
OCEANE EHGO Tranche 24	18/04/2023	50	500 000							17/04/2024
OCEANE EHGO Tranche 25	16/05/2023	100	1 000 000							15/05/2024
TOTAL		2 850	28 500 000		2 700	27 000 000	20 178 590 978	150	1 500 000	

13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :

13.1. Détail des charges à payer :

	30/06/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	1 423	3 975
Total	1 423	3 975
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Total	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	817 815	684 166
Total	817 815	684 166
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - prov cp	147 435	109 773
Personnel primes à payer	115 710	216 420
Personnel charges à payer		
Charges soc/cp	66 726	50 024
Charges soc /primes à payer	52 368	95 226
Charges soc à payer	6 550	
État charges à payer	88 759	169 457
Total	477 547	640 900
Autres dettes		
Charges à payer	22 000	40 000
Total	22 000	40 000
TOTAL GENERAL	1 318 784	1 369 040

13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il est généralement dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- L'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- L'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- L'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

Aucun passif n'a été constaté en 2023 dans le cadre des accords commerciaux conclus par la société.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

15. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :

La société a bénéficié d'aucune subvention d'exploitation au cours du premier semestre 2023.

16. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier au 30 juin 2023 s'élève à – 456 K€ et résulte essentiellement de

- 1 664 K€ de produits sur financiers sur VMP et créances rattachées à des participations dont 1 122 K€ au titres produits financiers générés dans le cadre des opérations de financement PHARNEXT, le reliquat correspondant aux intérêts sur les autres créances rattachées à des participations.
- 1 224 K€ d'autres charges financières correspondant essentiellement à des moins-values réalisées lors du désinvestissement dans certains produits structurés ;
- 897 K€ de provision pour dépréciation nette sur les actifs financiers

17. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel du premier semestre 2023 s'élève à -449 K€ (vs -1 027 K€ en 2022) et correspond essentiellement aux pénalités de conversion dans le cadre du contrat ABO (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l'action de la société) pour 185 K€ et à la VNC des actions propres pour 223 K€.

Le produit et la charge exceptionnelle de 3 532 K€ correspondent aux écritures de transfert des créances PHARNEXT comptabilisées au bilan NEOVACS à la fiducie destinée à équitizer ces créances. Les montants retenus correspondent à la valeur des actif transférés à la fiducie. L'impact de cette opération sur le résultat de la société est nul.

	30/06/2023	31/12/2022
Sur opérations de gestion		
Intérêts sur avances remboursables		
Reprise provision dépréciation		
Produits exceptionnels		50 736
Total	0	50 736
Sur opérations en capital		
Bonis rachat actions propres		
Opérations apport Fiducie	3 532 286	14 826 540
Total	3 532 286	14 826 540
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.		
Total	3 532 286	14 877 276

	30/06/2023	31/12/2022
Sur opérations de gestion		
Pertes exceptionnelles sur opérations de gestion	198 389	1 077 928
Pertes exceptionnelles sur créances		
Total	198 389	1 077 928
Sur opérations en capital		
Opérations de constitution de Fiducie	3 532 286	14 826 540
VNC immo.	250 695	209
Dotation provision pour dépréciation		
Total	3 782 981	14 826 749
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.		
Total	3 981 370	15 904 677

18. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour la situation close au 30 juin 2023, la provision CIR 2023 s'élève à 327 K€ euros (762 K€ au 31 décembre 2022) à laquelle vient s'ajouter un ajustement de CIR 2022 de -26 K€ soit un produit global dans les comptes de 302 K€ à fin juin 2023.

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 169 549 177 euros au 30 juin 2023 (166 182 727 euros au 31 décembre 2022). Au 30 juin 2023, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

19. PARTIES LIEES :

19.1. Cession de créances entre NEOVACS et une entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN

En mai 2023, la NEOVACS a conclu un contrat de cession de 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy (« AVO ») au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean) (« WGTO »). La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité d'actionnaire de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

19.2. Accords de financement avec PHARNEXT et le Groupe ALPHA BLUE OCEAN

NEOVACS et PHARNEXT ont actuellement des accords de financement distincts avec des entités faisant partie du Groupe ALPHA BLUE OCEAN. Ces dernières, qui détiennent des actions et/ou des titres donnant respectivement accès au capital de PHARNEXT ou de NEOVACS peuvent donc, en fonction des conversions d'OCEANE et/ou des cessions d'actions effectuées sur le marché, être amenées à détenir un nombre plus ou moins important d'actions de chaque émetteur. Il est toutefois précisé que ces entités du Groupe ALPHA BLUE OCEAN (ou toute entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN elle-même ou ses dirigeants) ne sont pas membres des Conseils d'administration de NEOVACS ou de PHARNEXT.

19.3. Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. (« HBR ») le 15 mars 2022. Au 30 juin 2023, la société fait toujours état d'une créance de 5 M€ de nominal sur la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S.

Les personnes concernées sont M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin HALLO, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

19.4. Conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A.

Le 30 septembre 2022, la Société a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour un montant nominal de 21,1 millions d'euros. Cette convention a vu son effet se poursuivre sur le 1^{er} semestre 2023.

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

19.5. Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société PHARNEXT S.A.

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société EQUITIS GESTION S.A.S., en qualité de fiduciaire, et avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour gérer les valeurs mobilières de PHARNEXT émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022. Cette convention a vu son effet se poursuivre sur le 1^{er} semestre 2023.

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

20. ENGAGEMENTS DONNES :

20.1. Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Neovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Neovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour le premier semestre 2023, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaire annuel moyen
Taux d'actualisation :	3,71%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 149 299 euros au 30 juin 2023.

20.2. Commandes fermes

Le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisée en factures à recevoir ou en fournisseurs) au 30 juin 2023 est supérieur à 500 K€ (contre 726 k€ au 31 décembre 2022).

Ce montant correspond à des prestations ou commandes R&D initiées par la société mais annulables à tout moment moyennant un préavis.

20.3. Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre du redressement judiciaire, les créanciers ayant opté pour l'option 1, prévoyant un paiement immédiat de 30 % de leur créance et un abandon de 70 % du solde, bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune. Le montant des dettes concerné par l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune avait été estimé à 919 475,09 euros.

Par ailleurs, il était précisé que, quelle que soit l'option choisie, dans l'hypothèse où, au 31 décembre 2024, NEOVACS aurait été destinataire d'une offre ferme relative au programme « LUPUS », la société s'engage à payer un complément selon les modalités suivantes :

- 35 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) comprise entre 70 M€ et 100 M€ (imputable sur les dernières échéances du plan pour les créanciers ayant opté pour l'option 2) ;
- 70 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) supérieure à 100 M€, ce qui conduirait à l'apurement total du passif.

21. ENGAGEMENTS RECUS :

Aucun engagement n'a été reçu au 30 juin 2023.

22. EFFECTIF MOYEN :

	30/06/2023	31/12/2022
Cadres	20	20
Agents de maîtrise et techniciens	3	1
Employés		
Ouvriers		
Total	23	21

23. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :

Le montant des rémunérations allouées aux dirigeants de la société s'élève à 81 K€. Conformément à l'article 833-17 du PCG, la société ne ventile pas le montant des rémunérations allouées par catégorie de dirigeant dans la mesure où cette option permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de organes de direction.

24. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Au 31 décembre 2022, la société détient les titres des filiales suivantes :

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute	Cautions/Aval donnés par la sté	Résultat du dernier exercice écoulé		
			Valeur nette				
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (*)							
Filiales (> 50% du capital détenu)							
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Filiales (< 50% du capital détenu)							
SCI HBR Pasteur Real Estate	49%	0	490	11 481 603	223 606 -434 858	0	N/A
BDK9 / 360 PARTNERS	35%	0	4 342 459	0	344 707	0	N/A
NETRI	9%	-511 439	1 049 942	980 000	135 147 -1 107 174	0	N/A
SIGNIA THERAPEUTICS	16%	-1 320 429	1 303 836	145 500	70 425 -551 756	0	N/A
PHARNEXT DEVELOPPEMENT	0%	0	1 000	0	0	0	N/A

Montants en euros

Concernant BDK9 :

Les positions bilantielles ont été converties de devise locale (dollars) à euros selon le taux de conversion de clôture à fin décembre 2022 soit 1.0666 \$ pour 1 € (source Banque de France)

Les soldes de compte de résultat ont été convertis de devise locale (dollars) à euros selon le taux de conversion moyen sur l'exercice 2022 soit 1.0530 \$ pour 1 € (source Banque de France)

(*) Données issue du RF 2022 en l'absence de situations intermédiaires disponibles

En l'absence d'informations concernant les situations intermédiaires à fin juin 2023, la société n'a pas procédé à une actualisation de ce tableau.

